

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Vu la demande d'autorisation n°AT 063 245 24 R0009 présentée par KD OPIQUE représenté par Mr KIEBTZLER Maxime, pour des travaux de création de volumes et d'aménagement s'agissant de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) dénommé ALAIN AFFLELOU situé 12 rue Fernand Forest à Mozac (63200) ;

Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 5 novembre 2024 donnant un avis défavorable pour les travaux susvisés ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 3 décembre 2024 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 19 novembre 2024 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées sont retenues et devront être intégralement respectées.
- Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique devront être intégralement respectées.

ARTICLE 2 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à

- L'intéressé
- La Sous-Préfecture de RIOM

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 063-216302455-20250117-25D01_ARRET_8-AI

FAIT à MOZAC, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Par délégation



Daniel Jean

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 20/01/2025
- Sa notification le : 20/01/2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.